



**Association Du Corps Intermédiaire
De l'EPFL**

CM2 349, case postale 44, EPFL, CH-1015 Lausanne
Tél: 021 - 693 47 77 Fax : 021 - 693 47 80
Email : acide@epfl.ch <http://acide.epfl.ch/>

Monsieur le Président
de l'Assemblée d'Ecole
Prof. H. Bleuler
EPFL STI IMT LSRO1
ME A3 494 (Bâtiment ME)
Station 9
CH-1015 Lausanne

Lausanne, le 15 avril 2009

Concerne : Consultation sur la Directive concernant les titres académiques

Monsieur le Président de l'Assemblée d'Ecole,

Le comité de l'ACIDE a étudié le document relatif à la consultation susmentionnée et vous transmet, ci-après, sa prise de position.

Préambule:

De manière générale, le comité de l'ACIDE est favorable à l'introduction du nouveau titre de MER externe. Toutefois, il demande que les candidats aux titres externes soient soumis à la même procédure d'évaluation exigée pour les titres internes.

Remarques :

Les modifications de la « Directive concernant les titres académiques » octroyés par l'EPFL visent à élargir l'attribution du titre de MER à des personnes externes à l'EPFL. Le comité estime que les objectifs visés par cette extension à des personnes exerçant une activité dans un institut hors EPFL sont légitimes et, dès lors, il soutient sur le principe cette extension. Toutefois, les exigences d'accès aux titres des candidats externes doivent être identiques à celles des collaborateurs scientifiques de l'EPFL. Pour cette raison, le comité demande que le titre de MER ou de professeur titulaire soit attribué à un candidat externe en suivant la même procédure que celle suivie pour un candidat interne de manière à attribuer un titre sur la base des mêmes critères d'évaluation. Par conséquent, un candidat externe doit être soumis à la procédure d'évaluation définie à l'article 5 de la directive.

Le projet proposé de modification de la directive prévoit que le président de l'EPFL décide de la procédure à suivre (disposition de l'Art. 3) pour les candidats externes.

Le comité juge que ce libre arbitre n'est pas souhaitable pour les raisons suivantes : Il y aura inévitablement des contestations lors de l'attribution d'un titre externe si le candidat externe n'est pas soumis à la procédure d'évaluation académique mise en place dans chaque faculté. Ces contestations sur le niveau du titre attribué cesseront dès lors que le titre aura été approuvé par une commission académique indépendante interne à chaque Faculté. Le comité pense que ces

contestations seront de nature à remettre en cause l'image de l'EPFL et le bien-fondé de la valeur académique du titre octroyé.

Propositions :

Art. 3 Principes

« L'attribution d'un titre académique..... »

Pour la sélection d'un professeur titulaire externe ou d'un MER externe, les critères d'évaluation du présent règlement ainsi que le processus sont applicables. »

Art. 5 Compétences dans l'octroi des titres

« L'attribution du titre de collaborateur scientifique senior »

L'attribution du titre de maître d'enseignement et de recherche interne et externe relève de la direction de l'EPFL, sur préavis successifs de la commission d'évaluation de la faculté et du doyen de la faculté.

Sur préavis successifs de la commission d'évaluation de la faculté et du doyen de la faculté, le Président de l'EPFL apprécie les préavis et décide s'il souhaite proposer ou non au Conseil des EPF de décerner le titre de professeur titulaire interne ou externe.

L'instance compétente pour l'attribution »

Art. 10 Processus

« Suite à un entretien avec le supérieur hiérarchique, »

La commission d'évaluation de la faculté requiert l'avis du supérieur hiérarchique. Elle peut refuser d'entrer en matière ou exiger des informations complémentaires. Les candidatures externes sont évaluées par la commission d'évaluation de la faculté.

Outre dossier de..... »

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette prise de position, nous vous adressons, Monsieur le Président de l'AE, nos salutations les meilleures.

Pour le comité de l'ACIDE
Dr Wajd Zimmermann
Administratrice